

Prix 2011 du Parlement européen pour le journalisme : appel ? candidatures

Publié le: 14-01-2011



Le Prix du Parlement européen pour le journalisme sera attribué pour la quatrième fois en 2011 aux journalistes ayant apporté une contribution exceptionnelle à la clarification de questions importantes au niveau européen ou à la promotion d'une meilleure compréhension des institutions ou des politiques de l'Union européenne. Les journalistes peuvent soumettre leurs candidatures à compter du samedi 15 janvier.

Le Prix du Parlement européen pour le journalisme distingue quatre sections : presse écrite, radio, télévision et Internet. Le lauréat de chaque section recevra la somme de 5.000 €.

La date limite pour soumettre les candidatures est le 31 mars 2011.

Les auteurs peuvent être, soit des personnes individuelles, soit des équipes composées de cinq personnes maximum. Il peut s'agir d'articles ou de reportages. Les contributions doivent avoir été publiées ou diffusées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 et être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Tous les participants doivent être ressortissants ou résidents d'un État membre de l'UE et être titulaires d'une carte de presse d'un État membre de l'Union européenne.

Un jury sera constitué pour sélectionner les lauréats de chaque catégorie dans chaque État membre de l'UE, avec un jury d'ensemble, dirigé par un vice-président du Parlement européen qui désignera les quatre gagnants à l'échelle européenne. Le prix sera décerné en octobre 2011.

Les formulaires de demande et le règlement complet du prix seront disponibles sur le site spécial dédié à ce prix (voir ci-dessous).

En 2010, les lauréats étaient originaires de Hongrie, Pologne, Suède et du Royaume-Uni.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Teodor Stoychev, service de presse du Parlement européen, au +32 498 983 986. Le Prix du Parlement européen pour le journalisme sera attribué pour la quatrième fois en 2011 aux journalistes ayant apporté une contribution exceptionnelle à la clarification de questions importantes au niveau européen ou à la promotion d'une meilleure compréhension des institutions ou des politiques de l'Union européenne. Les journalistes peuvent soumettre leurs candidatures à compter du samedi 15 janvier.

Le Prix du Parlement européen pour le journalisme distingue quatre sections : presse écrite, radio, télévision et Internet. Le lauréat de chaque section recevra la somme de 5.000 €.

La date limite pour soumettre les candidatures est le 31 mars 2011.

Les auteurs peuvent être, soit des personnes individuelles, soit des équipes composées de cinq personnes maximum. Il peut s'agir d'articles ou de reportages. Les contributions doivent avoir été publiées ou diffusées entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011 et être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Tous les participants doivent être ressortissants ou résidents d'un État membre de l'UE et être titulaires d'une carte de

Prix 2011 du Parlement européen pour le journalisme : appel ? candidatures

presse d'un État membre de l'Union européenne.

Un jury sera constitué pour sélectionner les lauréats de chaque catégorie dans chaque État membre de l'UE, avec un jury d'ensemble, dirigé par un vice-président du Parlement européen qui désignera les quatre gagnants à l'échelle européenne. Le prix sera décerné en octobre 2011.

Les formulaires de demande et le règlement complet du prix seront disponibles sur le site spécial dédié à ce prix (voir ci-dessous).

En 2010, les lauréats étaient originaires de Hongrie, Pologne, Suède et du Royaume-Uni.